

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 88

12 février 1999

SOMMAIRE

ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg	page 4213	Bâtivillas, S.à r.l., Sandweiler	4217
Adalca S.A., Luxembourg	4214	Beaufort Properties S.A., Luxembourg	4221
A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembg	4213	Beeber S.A., Luxembourg	4220
African Wood Trading Company (A.W.T.C.) S.A., Differdange	4212	Begon S.A., Luxembourg	4219, 4220
Ager S.A., Luxembourg	4216, 4217	Benelux Distribution Matériel Textile, S.à r.l., Luxembourg	4222
Agricola Industriale Finanziaria Armatoriale Holding S.A., Luxembourg	4214	Bigo Finance S.A., Luxembourg	4222
Aktuel Investments S.A., Luxembourg	4214	Black Bulls, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4224
A La Bella Vista, S.à r.l., Differdange	4191	Black Diamond S.A., Luxembourg	4224
Alcadir S.A., Luxembourg	4215	Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	4224
Aldinvest S.A., Luxembourg	4215	Borelux S.A., Luxembourg	4222, 4224
Alfri S.A., Luxembourg	4215	Coiffure Yvette, S.à r.l., Kayl	4177
Alzette Finance S.A., Luxembourg	4216	Dualux A.G., Luxembourg	4180
Amati International S.A., Luxembourg	4216	Euro Cible S.A., Luxembourg	4186
Anaf Europe S.A., Luxembourg	4216	Fine Gold Invest S.A., Luxembourg	4178
Analysier System Laboratory S.A., Luxembourg	4219	(Le) Grand Café S.A., Luxembourg	4192
Anerov Holding S.A., Luxembourg	4218	Janus Immobilière S.A., Luxembourg	4189
Antlo S.A., Luxembourg	4218	Motorcar S.A., Luxembourg	4184
Arbeco S.A., Luxembourg	4218	Parkettcenter, S.à r.l., Niederanven	4194
As Arcadas, S.à r.l., Luxembourg	4219	Protego Invest S.A., Luxembourg	4195
Atelier Bobinage Back Georges, Bascharage	4213	Punto Invest S.A., Bereldange	4199
Ateliers d'Arts Graphiques, S.à r.l., Howald	4221	Rutland Trade Marks Holding S.A., Luxembourg	4203
Aurikel International S.A., Luxembourg	4218	2 SDA, Luxembourg	4212
5 ^{ème} Avenue, S.à r.l., Luxembourg	4213	Sueurs Froides, S.à r.l., Soleuvre	4209
Balmorol Investments S.A., Luxembourg	4222	T.E.M. Jointures, S.à r.l., Grevenmacher	4207
Banque BPCI International, Banca Popolare Commercio E Industria International S.A., Luxembg	4214	Terra-Quente, S.à r.l., Luxembourg	4211
Barbican S.A., Luxembourg	4217	Versailles International Leisure S.A., Luxembourg	4178
		Walkern, S.à r.l., Luxembourg	4178
		XIX Luxembourg S.A., Luxembourg	4178

COIFFURE YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 36.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51615/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(51510/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.237.

Acte constitutif publié à la page 21.666 du Mémorial C n°452 du 12 septembre 1996.

Le bilan au 5 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(51512/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.374.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

XIX LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(51516/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FINE GOLD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINE GOLD INVEST S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille ECU (50.000,- XEU) divisé en cinquante (50) actions de mille ECU (1.000,- XEU) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera délégué la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, vingt-cinq actions 25
 2. - La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, vingt-cinq actions . . . 25
 Total: cinquante actions 50

Les actions ont été libérées entièrement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille ECU (50.000,- XEU) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de deux millions vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paolo Giacchero, dirigeant industriel, demeurant a Monte-Carlo (Monaco);
 - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - c) Monsieur Adelio Lardi, expert comptable, demeurant à CH-6814 Cadempino (Suisse).

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

5. - Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Paolo Giacchero, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y comprises toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 1998, vol. 504, fol. 79, case 8. – Reçu 20.250 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(51527/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

DUALUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dreizehnten November.

Vor uns Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch

Sind erschienen:

1. TRUSTINVEST LIMITED, eine irische Gesellschaft mit Sitz in Dublin 2, Irland, hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

2. Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

3. Herr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Luxemburg.

hier rechtsgültig vertreten durch Herrn John Seil, vorbenannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht. Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftsweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DUALUX A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt DEM 8.000.000,- (acht Millionen Deutsche Mark), eingeteilt in 8.000 (achttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je DEM 1.000,- (eintausend Deutsche Mark)

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf DEM 100.000.000 (hundert Millionen Deutsche Mark) festgesetzt, eingeteilt in 100.000 (hunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je DEM 1.000,- (eintausend Deutsche Mark).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 13. November 2003, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird. Im Falle, wo eine Aktie vom Nutznießer und vom Eigentümer ohne Nutznießungsrecht gehalten wird, so steht dem Nutznießer das Stimmrecht bei der Generalversammlung zu.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Im Falle wo eine Aktie von Nutznießer und Eigentümer ohne Nutznießungsrecht gehalten wird, stehen dem Nutznießer die Dividenden sowie die nicht ausgeschütteten Gewinne zu.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 1999 statt. Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 8.000 Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienanzahl	Gezeichnetes Kapital in DEM
1) TRUSTINVEST LIMITED, vorbenannt	7.998	7.998.000
2) Herr John Seil, vorbenannt,	1	1.000
3) Herr Henri Grisius, vorbenannt	1	1.000
Total:	8.000	8.000.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe durch Sacheinlage von Wertpapieren, deren Wert auf mindestens acht Millionen Deutsche Mark (DEM 8.000.000,-) geschätzt wird, eingezahlt. Die Wertpapiere stehen der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Gemäss Artikel 26-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften wurde die Sacheinlage von einem Bericht eines Wirtschaftsprüfers, H.R.T. RÉVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1258 Luxemburg, 32, rue J.-P. Brasseur, am 9. November 1998 bestätigt. Die Schlussfolgerung des Berichtes lautet wie folgt

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances.
3. la valeur totale de DEM 8.000.447,02 des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 8.000 actions, d'une valeur nominale de DEM 1.000 chacune, de DUALUX A.G. à émettre en contrepartie.»

Der Bericht bleibt, nachdem er von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eine Million siebenhundertachtzigtausend Luxemburger Franken (1.780.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf einhundert-fünfundsechzig Millionen vierzigtausend Luxemburger Franken (165.040.000,- LUF)

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- a. Herr John Seil, vorbenannt, Vorsitzender
 - b. Herr Henri Grisius, vorbenannt
 - c. Herr Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, Wohnhaft in Luxemburg.
2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: H.R.T. RÉVISION, S.à r.l., Luxemburg.
 3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1998, vol. 407, fol. 35, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 décembre 1998.

J. Delvaux.

(51526/208/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

MOTORCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit des Iles Vierges Britanniques RINDALE ENTERPRISES LTD, une société anonyme, ayant son siège social à Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 20 novembre 1998.

2) Maître Guy Ludovissy, préqualifié, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOTORCAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société RINDALE ENTERPRISES LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Guy Ludovissy, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Silvio Perlino, comptable, demeurant à MC-98000 Monaco, 27, boulevard d'Italie.
 - b) Monsieur Carlo Dusio, entrepreneur, demeurant à MC-98000 Monaco, 11, avenue St. Michel.
 - c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit irlandais GALLIPOLI LIMITED, une société anonyme établie et ayant son siège social à Dublin, 2, 19, Ely Place (Irlande).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 49, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

F. Baden.

(51535/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société AQUAVIT OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Marc Kleyr, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant procuration du 3 octobre 1994,

2. la société EAGLE OVERSEAS HOLDINGS CORP., avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Marc Kleyr, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant procuration du 23 novembre 1994,

3. la société POOL OVERSEAS LTD, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, suivant procuration du 17 juillet 1997,

4. Monsieur Christophe Kronwitter, économiste, demeurant à L-2320 Luxembourg, 26 Boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Maître Marc Kleyr, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant procuration du 25 novembre 1998,

les procurations 1), 2) et 3) en copies et la procuration 4) en original signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EURO CIBLE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la vente sous licence, l'import, l'export et la commercialisation de produits de grande distribution et de consommation.

La société pourra aussi exercer directement une activité commerciale de gestion et de conseil financier et économique dans le domaine d'activité de la commercialisation et de la distribution de produits de consommation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que la cession par vente, échange ou de toute autre manière de ses participations, parts sociales et actions, la possession, l'administration, le développement, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Capital - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- francs luxembourgeois (un million deux cent cinquante mille), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois (mille) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Actionnaires - Assemblée Générale

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Conseil d'Administration - Commissaire aux Comptes

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un membre du conseil, dénommé administrateur-délégué, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Par exception à ce qui précède, le premier administrateur-délégué de la société sera nommé par l'assemblée constituante.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Exercice social - Comptes - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
AQUAVIT OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	412.000,-	412.000,-	412
EAGLE OVERSEAS HOLDINGS CORP.	412.000,-	412.000,-	412
POOL OVERSEAS LTD	350.000,-	50.000,-	350
Monsieur Christophe Kronwitter	76.000,-	76.000,-	76
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 1.250.000 francs luxembourgeois (un million deux cent cinquante mille) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 55.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs
- Monsieur Christophe Kronwitter, économiste, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Luxembourg,
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes
- Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à Clemency.
4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 3 (trois) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille et un.
6. Les actions de la société sont au porteur.
7. En application de l'article 9 alinéa 3 des statuts, est nommé administrateur délégué à la gestion journalière de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, mais dans les limites de l'objet social:
- Monsieur Christophe Kronwitter, préqualifié.
- Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.
- Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 85, case 11. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Luxembourg, le 10 décembre 1998. J. Delvaux.
- (51528/208/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

JANUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Peter Edmund Milner, solicitor, Piermont House, 33/35 Pier Road, St Helier, JE4 8QP Jersey, ici représenté par Maître Marc Kleyr, avocat (I), demeurant à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, suivant procuration spéciale donnée sous seing privé à Jersey, le 18 novembre 1998,

2. - Maître Marc Kleyr, avocat (I), demeurant à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, la procuration signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme immobilière, sous la dénomination de JANUS IMMOBILIERE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Capital, Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 4.000.000,- de francs luxembourgeois (quatre millions de francs), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois (mille francs) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Actionnaires, Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un membre du conseil, dénommé administrateur-délégué, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Exercice social, Comptes, Répartition des bénéfices

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. - Peter Edmund Milner	3.999.000	3.999.000	3.999
2. - Marc Kleyr	1.000	1.000	1
Total:	4.000.000	4.000.000	4.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 4.000.000,- francs luxembourgeois (quatre millions de francs luxembourgeois) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de LUF 85.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christophe Kronwitter, économiste, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Peter Edmund Milner, préqualifié,
 - Maître Marc Kleyr, préqualifié.
3. - A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
4. - Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg.
5. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 3 (trois) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille et un.
6. - Conformément à l'article 4 des statuts, les actions de la société sont des actions au porteur.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 86, case 3. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

J. Delvaux.

(51532/208/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

A LA BELLA VISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 26.866.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51554/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

LE GRAND CAFE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 7, place d'Armes.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Leon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Bousch, restaurateur, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, juriste, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 10 novembre 1998;
- 2.- Madame Annette Raoult, restauratrice, épouse de Monsieur Pierre Bousch, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 10 novembre 1998;
- 3.- La société anonyme TRANSATLANTIC EQUITY S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 19 novembre 1998;
- 4.- Monsieur Emmanuel Sarrasin, restaurateur, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 29 octobre 1998;
- 5.- Mademoiselle Anne-Lorraine Bousch, étudiante, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 13 novembre 1998;
- 6.- Mademoiselle Anne-Jacqueline Bousch, étudiante, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, daté du 13 novembre 1998.

Les prédicts pouvoirs, signés ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE GRAND CAFE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Par ailleurs, la société peut faire toutes opérations commerciales, financières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement auxdites activités, ou à toutes activités similaires ou connexes.

La société pourra participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, groupement d'intérêts économiques ou société en participation, la société ayant ou non des responsabilités dans la gestion de ces organismes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres sont et resteront nominatifs. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à dix-sept (17.00) heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Pierre Bousch, préqualifié, six cents actions	600
2.- Madame Annette Raoult, préqualifiée, cent cinquante actions	150
3.- La société anonyme TRANSATLANTIC EQUITY S.A., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
4.- Monsieur Emmanuel Sarrasin, préqualifié, trois cents actions	300
5.- Mademoiselle Anne-Lorraine Bousch, préqualifiée, six cents actions	600
6.- Mademoiselle Anne-Jacqueline Bousch, préqualifiée, six cents actions	600
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 90.000,- (quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Bousch, préqualifié;
 - b) Madame Annette Raoult, préqualifiée;
 - c) Monsieur Emmanuel Sarrasin, préqualifié.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Paul Raoult, comptable, demeurant à Rupt-sur-Moselle (France).
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.

5. Le siège social de la société est établi à L-1136 Luxembourg, 7, place d'Armes.

6. L'Assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 94, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 1998.

T. Metzler.

(51533/222/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

PARKETTCENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 15, rue de Munsbach.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Thorsten Böhm, parquetteur, demeurant à Kordel (Allemagne).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PARKETTCENTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de parquets, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 500.000,- francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique. Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le siège social est établi à L-6941 Niederanven, 15, rue de Munsbach.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Böhm, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1998, vol. 837, fol. 66, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 décembre 1998.

C. Doerner.

(51536/209/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

PROTEGO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Guisolan, Dipl.-Ing. Chem., demeurant à 64589 Stockstadt am Rhein (Allemagne), Europaring 19, représenté par Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockstadt, le 12 novembre 1998, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) Monsieur Horst Vigener, Dipl.-Ing., demeurant à 61350 Bad Homburg v.d.H. (Allemagne), Sodener Strasse 10, représenté par Maître Guy Ludovissy, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bad Homburg, le 12 novembre 1998, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent former entre eux.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme qui existera sous la dénomination de PROTEGO INVEST S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales, filiales, agences et autres bureaux représentatifs peuvent être établis aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, gardera sa nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (100.000,- CHF), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la Société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter l'article cinq des statuts.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Transfert d'Actions. Un actionnaire pourra transférer les actions qu'il détient dans la Société moyennant le respect des dispositions et procédure qui suivent:

- Les autres actionnaires auront un droit de préemption.
- Au cas où un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, cet actionnaire le notifiera par écrit (ci-après désignée la «Notification de Cession») au Président du Conseil d'Administration de la Société avec copie aux autres actionnaires les invitant à se porter acquéreurs des actions offertes.
- La Notification de Cession spécifiera le prix pour lequel le Vendeur est disposé à vendre.
- Les actionnaires auxquels les actions seront offertes en vente (ci-après dénommés les «Acquéreurs») notifieront au Vendeur endéans le mois de la réception de la Notification de Cession par écrit (ci-après désignée la «Notification d'Acquisition») avec copie au Président du Conseil d'Administration de la Société, soit leur acceptation (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes au prix fixé dans la Notification de Cession, soit leur refus (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes.
- Au cas où un Acquéreur omet de communiquer endéans le mois imparti au Vendeur et au Président du Conseil d'Administration sa décision en réponse à la Notification de Cession, l'Acquéreur n'ayant pas répondu est présumé avoir refusé l'offre à l'expiration de la période mensuelle en question.
- Au cas où l'Acquéreur accepte l'offre de vente des actions du Vendeur au prix indiqué par le Vendeur, l'Acquéreur payera au Vendeur ou suivant les instructions du Vendeur le montant représentant le prix d'acquisition endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation de l'offre des actions.
- Dès réception du paiement intégral, le Vendeur remettra à l'Acquéreur une déclaration de transfert des actions dûment datée et signée.

- Au cas où l'offre de vente n'est pas acceptée ou bien si l'Acquéreur ne paye pas le prix de cession de toutes les actions offertes endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation, le Vendeur a le droit de vendre ses actions à un tiers endéans un mois au plus tard; cette vente devant être réalisée sous la forme d'un contrat de vente liant les parties au prix spécifié dans la Notification de Cession.

- Le Conseil d'Administration de la Société entreprendra l'enregistrement du transfert des actions de la Société dans le registre de commerce.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Chapitre III. Gestion, Surveillance

Art. 9. Nomination du Conseil d'Administration et du Président du Conseil. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui sont rééligibles.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne saurait excéder six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à la ratification de cette décision.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée lorsque deux de ses membres au moins le requièrent.

Le Président présidera les réunions du Conseil d'Administration; toutefois, en son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider temporairement ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation pour la réunion.

Il pourra être fait abstraction d'une convocation de l'assentiment par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou bien représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimé par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de gestion de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou à un comité exécutif composé d'au moins un administrateur ou à d'autres personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à des personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou par la signature individuelle d'un administrateur ou mandataire de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de tels pouvoirs.

Art. 14. Contrôle des comptes de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires de la société

Art. 15. Représentation des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou approuver les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mars de chaque année à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui de l'approbation souveraine du Conseil d'Administration, laquelle sera définitive, le requièrent.

Art. 17. Vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. Convocation, Représentation des actionnaires. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration de la Société ou bien dans les autres formes prévues par la loi.

Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un mandataire, lequel n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires. Sauf en cas de modification des statuts de la Société les décisions sont prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par deux administrateurs de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Affectation du bénéfice

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Société établira les comptes annuels conformément aux exigences légales.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport des activités de la Société au commissaire.

Art. 21. Affectation du bénéfice. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à une réserve ou à une réserve provisionnelle ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des exigences légales y relatives.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies et certifie expressément leur accomplissement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Marc Guisolan, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Horst Vigener, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 100.000,- (cent mille) francs suisses se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Les comparants ci-avant déclarent que les dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent à quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2004:

- a) Monsieur Edward M. Chism, Président de AFG, demeurant à North Miami Beach, 33180 Floride (Etats-Unis), Turnberry Plaza, Suite 601, 2875 N.E. 191st Street;
 - b) Monsieur Marc Guisolan, ingénieur diplômé chem., demeurant à 64589 Stockstadt am Rhein (Allemagne), Europaring 19;
 - c) Monsieur Horst Vigener, ingénieur diplômé, demeurant à 61350 Bad Homburg v.d.H. (Allemagne), Sodener Strasse 10;
 - d) Madame Edith A. Kurz, née Schröder, employée de banque, demeurant à 64380 Rossdorf, Traisaer Weg 61.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires, par la présente, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après écriture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 50, case 1. – Reçu 25.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

F. Baden.

(51537/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

PUNTO INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster, ici représenté par Madame Marie-José Steinborn, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-José Steinborn, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PUNTO INVEST.

Le siège social est établi à Bereldange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de septembre à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Paul Laplume, préqualifié, mille actions	1.000
2 - Madame Marie-José Steinborn, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur John Alex Petersen, administrateur de société, demeurant à DK-9640 Farsoe, Gl. Moellsvej 83 (Danemark);
 - b) Monsieur Ole Vang Andersen, administrateur de société, demeurant à DK-9000 Aalborg, Agnethevej 13 (Danemark);
 - c) Monsieur Bent Andresen, administrateur de société, demeurant à CH-8260 Stein am Rhein, Zöllikof 276, Hotel Klosterhof (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.
- 5.- Le siège social est fixé à L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise de l'acte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of November.
Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

- 1.- Mr Paul Laplume, qualified accountant, residing in Junglinster, here represented by Mrs Marie-José Steinborn, hereafter named, by virtue of a proxy given under private seal;
- 2.- Mrs Marie-José Steinborn, qualified accountant, residing in Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PUNTO INVEST.

The registered office is established in Bereldange.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF), divided into two thousand (2,000) shares without designation of the par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Bereldange, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Tuesday of September of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 1999.
- 2.- The first annual general meeting will be held in the year 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Paul Laplume, prenamed, one thousand shares	1,000
2.- Mrs Marie-José Steinborn, prenamed, one thousand shares	1,000
Total: two thousand shares	2,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at sixty thousand Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr John Alex Petersen, company manager, residing in DK-9640 Farsoe, Gl. Moellsvej 83 (Denmark);
 - b) Mr Ole Vang Andersen, company manager, residing in DK-9000 Aalborg, Agnethevej 13 (Denmark);
 - c) Mr Bent Andresen, company manager, residing in CH-8260 Stein am Rhein, Zöllikof 276, Hotel Klosterhof (Switzerland).
- 3.- Has been appointed auditor:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, having its registered office in L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2000.
- 5.- The head office of the company shall be fixed in L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: M.-J. Steinborn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1998, vol. 504, fol. 80, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 décembre 1998.

J. Seckler.

(51538/231/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

RUTLAND TRADE MARKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société RUTLAND TRADE MARKS LIMITED, ayant son siège social à Kent BR2 9EQ, Rutland House, 44, Masons Hill, Bromley, Kent, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1998.

2) Monsieur Roger Alan Crane, Chartered account, demeurant à Londres SW1E 5DB, 8, Lakeview Court, 31, Bressenden Place, Buckingham Palace Road,

ici représenté par Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RUTLAND TRADE MARKS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en deux mille.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société RUTLAND TRADE MARKS LIMITED, prénommée, mille actions	1.000
2) Monsieur Roger Alan Crane, prénommé, deux cent cinquante actions	<u>250</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Roger Alan Crane, Chartered account, demeurant à Londres SW1E 5DB, 8, Lakeview Court, 31, Bressenden Place, Buckingham Palace Road,
- 2) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur,
- 3) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 14, rue des Hirondelles.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Yves Wallers, Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Troisième résolution

Monsieur Roger Alan Crane, prénommé, est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de deux mille quatre.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de l'acte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eighth, on the twenty-third of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The Company RUTLAND TRADE MARKS LIMITED, having its registered office in Kent BR2 9EQ, Rutland House, 44, Masons Hill, Bromley, Kent, United Kingdom, here represented by Mrs Claudine Cambron, employee, residing in Etalle, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 18, 1998.
- 2) Mr Roger Alan Crane, Chartered Account, residing in London SW1E SDB, 8, Lakeview Court, 31, Bressenden Place, Buckingham Palace Road, here represented by Miss Cristine Astgen, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 18, 1998.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Those appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a holding company which the parties declare to form amongst themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Holding Company is hereby formed in form of a Limited Company of Luxembourg Law, under the name of RUTLAND TRADE MARKS HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration from this date on.

It may be dissolved by a resolution of the shareholders' meeting at a majority requested for amendments of the article of incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity of the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in trading, industrial, financial or any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929, on Holding companies, as well as by Article 209 of the Law on commercial Companies.

Art. 5. The capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF).

The capital may be increased or reduced along the legal prescriptions.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

All acts binding the Company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January first and closes on December thirty-first.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of April at 3.00. p.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held on the thirty-first of the month of December in the year two thousand.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1) The Company RUTLAND TRADE MARKS LIMITED, previously named, one thousand shares	1,000
2) Mr Roger Alan Crane, previously named, two hundred and fifty shares	<u>250</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the commercial companies Act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about eighty thousand francs (80,000.-).

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditor at one.

The following are appointed Directors:

- 1) Mr Roger Alan Crane, Chartered Account, residing in London SW1E SDB, 8, Lakeview Court, 31, Bressenden Place, Buckingham Palace Road,
- 2) Mr Guy Glesener, conseiller juridique, residing in L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur,
- 3) Mr Jacques Tordoor, employee, residing in B-6790 Aubange, 14, rue des Hirondelles.

Second resolution

Has been appointed statutory controller of the Company:

Mr Yves Wallers, Expert-Comptable et Réviseur d'entreprises, residing in L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Third resolution

Mr Roger Alan Crane, previously named, is elected managing director and president of the board of directors. He is responsible for the daily management of the company as well as for the representation of the company concerning this daily management.

Fourth resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of two thousand four.

Fifth resolution

The registered office of the Company is fixed in Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Cambron, C. Astgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 64, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51539/200/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

T.E.M. JOINTURES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den dreiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Emil Mille, Verfuger, geboren in Trier am 7. Dezember 1944, wohnhaft in D-54296 Trier, im alten Garten 8,
- 2) Herr Thomas Mille, Kaufmann, geboren in Trier am 14. August 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, Fritz von Wille Str. 26,

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Kompargenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanggesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von Verfügungen aller Art, insbesondere von dauerelastischen Verfügungen sowie Epoxitharz-Verfügungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet T.E.M. JOINTURES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Emil Mille, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) an Herrn Thomas Mille, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so dass die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile. 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Zustimmung der Gesellschafter die 3/4 des Gesellschaftskapitals besitzen, erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komponenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf fünfundvierzigtausend (45.000,-) Franken abgeschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, festgesetzt.

2) Herr Emil Mille und Herr Thomas Mille, vorbenannt, werden auf unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft T.E.M. JOINTURES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Ein jeder der Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Mille, T. Mille, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 1998, vol. 504, fol. 75, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 8. Dezember 1998.

J. Gloden.

(51541/213/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

SUEURS FROIDES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Thilges, administrateur de sociétés et conseiller audiovisuel, demeurant à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles audiovisuels, de cassettes magnétiques, d'articles de librairie et d'articles de bimbeloterie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SUEURS FROIDES, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Thilges, administrateur de sociétés et conseiller audiovisuel, demeurant à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire du (des) gérant(s), les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- Monsieur Jean-Pierre Thilges, prénommé, est désigné comme gérant de la société, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.
 - Le siège social de la société est fixé à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.
 Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.
 Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Thilges, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 1998.

T. Metzler.

(51540/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

TERRA-QUENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francisco Manuel Pereira, ouvrier, demeurant à Hesperange, 37, rue de Bettembourg;
- 2.- Madame Ana De Fatima Carvalho, ouvrière, épouse de Monsieur Francisco Manuel Pereira, demeurant à Hesperange, 37, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TERRA-QUENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'épicerie et accessoires, d'articles de boulangerie-pâtisserie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Francisco Manuel Pereira, ouvrier, demeurant à Hesperange, 37, rue de Bettembourg, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Par Madame Ana De Fatima Carvalho, ouvrière, épouse de Monsieur Francisco Manuel Pereira, demeurant à Hesperange, 37, rue de Bettembourg, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée: Monsieur Pedro Beirao Viana, employé privé, demeurant à Kehlen, 13, rue de Kopstal, ici présent et ce acceptant.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Ana De Fatima Carvalho, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. M. Pereira, A. De F. Carvalho, P. Beirao Viana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 86, case 7. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 1998.

T. Metzler.

(51542/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

2 SDA.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.143.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signatures.

(51551/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 184 du 5 juillet 1989; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 8 avril 1994, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 604 du 28 novembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)

Société Anonyme

Signature

(51557/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

SEME AVENUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1998

Les associés de la société SEME AVENUE, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Démission de M. Jean Claude Cheillan en tant que gérant de la société.

Deuxième résolution

Agrément de M. Gérard Mougeot, demeurant à F-88450 Vimcey, 31bis, rue de Lorraine en tant que gérant de la société qui aura tous les pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa signature. Dont acte.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte.
Luxembourg, le 2 décembre 1998.

POCKET INTERNATIONA CORP. SKYE LTD DIMENSION VENTURES LTD
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51552/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.342.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51553/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.877.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ABC REAL ESTATE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51555/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ATELIER BOBINAGE BACK GEORGES.

Siège social: L-4918 Bascharage, 53, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 39.384.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 311, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ATELIER BOBINAGE BACK GEORGES
Signature

(51577/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ADALCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.381.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ADALCA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51556/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AGRICOLA INDUSTRIALE FINANZIARIA ARMATORIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.037.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AGRICOLA INDUSTRIALE FINANZIARIA
ARMATORIALE HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51560/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AKTUEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.395.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AKTUEL INVESTMENTS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51561/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.406.

EXTRAIT

A) Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 18 mai 1998 à Luxembourg que:

- 1) Le siège social de la société a été fixé à L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
- 2) Monsieur Carlo Garavaglia, indépendant, demeurant à Milan (Italie), a été nommé au poste de Président du conseil d'administration.
- 3) Monsieur Oreste Severgnini, indépendant, demeurant à Milan (Italie), a été nommé au poste de Vice-président du conseil d'administration.
- 4) Monsieur Franco Backhaus, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste de directeur général et de secrétaire.

B) Il résulte encore du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 25 septembre 1998, que

1. Monsieur Emilio Brusadelli, directeur de banque, demeurant à Milan (Italie), a été nommé au poste du Vice-président du conseil d'administration.

2. Un comité de crédit a été institué, présidé par un des vice-présidents, en l'absence des deux vice-présidents, par un autre administrateur et composé en plus par le directeur général, le directeur-adjoint et le fonctionnaire responsable du «corporate banking».

Le comité de crédit peut engager la banque vis-à-vis de la clientèle à concurrence de ECU 5.000.000,-.

3. Le régime des signatures est établi comme suit:

Signature A: Les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général et le directeur-adjoint.

Signature B: Tous les autres fonctionnaires de la banque.

Les porteurs de signature A engagent valablement la banque soit en signant conjointement à deux soit en signant conjointement avec un porteur de signature B, et ce pour tout acte de gestion journalière qui comporte un engagement pour la banque.

Les porteurs de signature B signent conjointement à deux pour tout acte de gestion journalière qui ne comporte pas un engagement pour la banque.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour extrait conforme

C. Garavaglia F. Backhaus

Président du conseil d'Administration Directeur-adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51580/535/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ALCADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.061.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ALCADIR S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51562/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.928.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ALDINVEST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51563/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ALFRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.833.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ALFRI S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51564/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.335.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51565/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AMATI INTERNATIONAL S.A.

C. Gritti-Bottaco
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51566/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANAF EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.943.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ANAF EUROPE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51567/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.169.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGER S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.169.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-José Protin, employée privée, demeurant à Arlon.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice ayant commencé le 19 septembre 1997 finira le 30 novembre 1998.

- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième lundi de février à 15.30 heures.

- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Elle décide que l'exercice social ayant commencé le 19 septembre 1997 sera prorogé et clôturé au 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième lundi de février à 15.30 heures, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de février à 15.30 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Sprimont, M.-J. Protin, J.-M. Noel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

R. Neuman.

(51558/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.169.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

(51559/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BARBICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 56.731.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(51581/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BATIVILLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 40.369.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51582/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANEROV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.677.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ANEROV HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51568/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANTLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.873.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ANTLO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51569/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ARBECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.432.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ARBECO S.A.

A. Misson-Boonen
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51570/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AURIKEL INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51578/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

AS ARCADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.479.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51571/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANALYSER SYSTEM LABORATORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 59.924.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signature

L'Administrateur-délégué

(51572/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANALYSER SYSTEM LABORATORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 59.924.

Extrait de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1998

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1998 les résolutions suivantes:

1. La nomination d'AGIS, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes en remplacement de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998.

3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51573/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BEGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.838.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEGON S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.838.

La séance est ouverte à quinze heures quarante, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice ayant commencé le 26 mars 1998 finira le 30 novembre 1998.

- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième mercredi de février à quinze heures trente.

- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Elle décide que l'exercice social en cours ayant commencé le 26 mars 1998 sera clôturé anticipativement le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième mercredi de février à 15.30 heures, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de février à 15.30 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Noel, C. Adam, L. Van Wallegem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

R. Neuman.

(51585/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BEGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.838.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

(51586/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BEEBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.853.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1998, enregistré à Luxembourg le 17 novembre 1998, volume 112S, Folio 32, case 2, que la société anonyme BEEBER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 14.853, constituée suivant acte reçu en date du 18 mars 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 122 du 1^{er} juin 1977, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 9 juin 1978, publié au Mémorial C numéro 202 du 21 septembre 1978;

au capital de soixante-quinze mille dollars US (USD 75.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme BEEBER S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(51584/233/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 21.121.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signature.

(51574/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 21.121.

Nous avons l'honneur de vous prier de modifier l'inscription de notre société au registre aux firmes sous le n° d'ordre section B 21.121, conformément aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 décembre 1997, de la façon suivante:

L'assemblée décide de porter le nombre des membres du conseil de gérance à six:

Conseil de Gérance:

- 1) Monsieur André Heiderscheid, administrateur-délégué, Luxembourg, président du conseil;
- 2) Monsieur Paul Zimmer, directeur général, Bofferdange, vice-président;
- 3) Monsieur Joseph Jentgen, directeur, Bertrange, membre;
- 4) Monsieur Jean Vanolst, attaché à la direction, Remich, administrateur;
- 5) Monsieur Jean-Pierre Antony, directeur, Niederanven, membre;
- 6) Monsieur Robert Grossklos, maître relieur, Luxembourg, membre.

A. Heiderscheid

Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51575/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 21.121.

Inscription de la société au registre aux firmes sous le n° d'ordre section B 21.121, conformément aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 novembre 1998, de la façon suivante:

Pour toutes les opérations financières concernant les comptes en banques, les signatures des personnes suivantes sont exigées:

conjointement:

- 1) Monsieur André Heiderscheid, président du conseil;
- 2) Monsieur Paul Zimmer, vice-président;
- 3) Monsieur Joseph Jentgen, membre;
- 4) Monsieur Jean Vanolst, gérant administratif;
- 5) Monsieur Jean-Pierre Antony, membre;
- 6) Monsieur Robert Grossklos, gérant technique.

A. Heiderscheid

Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51576/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BEAUFORT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier envoyé à la société BEAUFORT PROPERTIES S.A. en date du 19 novembre 1998 que: La société GALLIPOLI LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), a démissionné comme commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Pour extrait conforme

GALLIPOLI LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51583/758/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BALMOROL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.868.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signatures.

(51579/758/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BENELUX DISTRIBUTION MATERIEL TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.299.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51589/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.947.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 1998

- La démission de Monsieur Bob Faber de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
BIGO FINANCE S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51590/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.707.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORELUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.707, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 18 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Yves Bladt, juriste, demeurant à 9660 Brakel, Neerstraat 62,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital

1) Proposition d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) par la création de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du 1^{er} janvier 1998.

Ces actions nouvelles seront souscrites au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action et seront immédiatement et entièrement libérées à parts égales par les deux actionnaires de BORELUX, la ROYALE BELGE et IBO, sociétés anonymes de droit belge.

2) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3) Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts selon le texte suivant:

«Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

2. Nomination statutaire

4) Proposition de nommer Monsieur Damien le Grelle en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans, soit jusqu'après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir du 1^{er} janvier 1998.

Souscription et libération

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la société:

- mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sont souscrites par la société anoyne ROYALE BELGE, ayant son siège social à B-1170 Bruxelles, 25, boulevard du Souverain,

ici représentée par Monsieur Yves Bladt préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 5 novembre 1998,

- mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme IBO, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 98, rue du Trône,

ici représentée par Monsieur Yves Bladt, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Bruxelles, le 5 novembre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Monsieur Damien le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Jurebize est nommé comme administrateur de la société pour une période de trois ans, soit jusqu'après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bladt, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 49, case 6. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

F. Baden.

(51595/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

F. Baden.

(51596/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BLACK BULLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 52.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51591/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signature.

(51593/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BLACK DIAMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Monsieur Wilmo Montanari, administrateur de sociétés, demeurant à Città di San Marino, République de San Marino,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51592/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.
